

DECISION N° 25-062-DIF
PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UN GYMNASE

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire et notamment son article 4ème
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L.212-15 portant sur l'utilisation des locaux scolaires ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-1 à L.2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU** la demande formulée par l'Association dénommée KENDO CLUB D'OBERNAI, ci-après désignée le preneur, représentée par son Président, Monsieur Christophe PICARD, agissant au nom et pour le compte de ladite Association sise 1a rue du Roedel à 67210 OBERNAI ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre à la disposition du preneur :

- **le gymnase Picasso Cycle 2** et les voies d'accès de l'Ecole Élémentaire Pablo Picasso, située Square Saint Charles à Obernai, selon les conditions suivantes :

Objet	Date et heures de mise à disposition	Loyer et charge
Organisation d'un stage en adéquation avec l'activité de l'Association	Le samedi 03 mai 2025 De 13h00 à 17h00	Mise à disposition gratuite

Article 2^{ème} :

Les conditions générales et particulières sont précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 17 mars 2025

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville en date du

21 MARS 2025